

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02058  
Numéro SIREN : 832 935 100  
Nom ou dénomination : &Friends

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2021 sous le numéro de dépôt 17959

## &Friends

**Société par actions simplifiée au capital de 14 000 euros**  
**Siège social : 6 Rue Chateaurenault 35000 RENNES**  
**832 935 100 RCS RENNES**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 DECEMBRE 2020**

Le 15 décembre 2020,  
à 20 heures,

Les associés de la Société &Friends se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la présidente à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Martin BRAUN, détenteur de sept-cents actions, ci 700 actions.
- Madame Audrey POULIQUEN, détenteur de sept-cents actions, ci 700 actions.

Total des actions des associés présents : 1 400 actions sur les 1 400 actions composant le capital social.

Madame Audrey POULIQUEN préside la séance en sa qualité de Présidente.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Martin BRAUN, Directeur Général.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis la Présidente déclare que, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- - Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION – CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE DES CAPITAUX**  
**PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 15 décembre 2020, qui a constaté que les capitaux propres

sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Audrey POULIQUEN



**Le secrétaire de séance,**  
Martin BRAUN

